



Le Conseil fédéral décide d'abaisser les taux des crédits COVID-19

Berne, 21.03.2025 - À sa séance du 21 mars 2025, le Conseil fédéral a décidé d'abaisser au 31 mars 2025 les taux d'intérêt des crédits COVID-19 octroyés. Ainsi, dès le 1er avril 2025, les crédits d'un montant jusqu'à 500 000 francs seront soumis à un taux de 0,25 %, et ceux d'un montant supérieur à 500 000 francs à un taux de 0,75 %.

La loi sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 dispose que le Conseil fédéral adapte chaque année au 31 mars les taux d'intérêt des crédits COVID-19 à l'évolution du marché. Pour fixer ces taux, le Conseil fédéral s'appuie notamment sur le taux directeur de la Banque nationale suisse (BNS). Depuis le 1er avril 2023, les crédits d'un montant jusqu'à 500 000 francs sont soumis à un taux de 1,5 %, et ceux d'un montant supérieur à 500 000 francs à un taux de 2 %. En 2024, après avoir réévalué les deux taux d'intérêt applicables aux crédits COVID-19, le Conseil fédéral avait décidé de les laisser inchangés. À la date de cette décision, ces taux correspondaient, pour le premier, au taux directeur de la BNS et, pour le second, au taux directeur de la BNS majoré de 0,5 point de pourcentage.

Depuis le 20 mars 2025, le taux directeur de la BNS est de 0,25 %. C'est pourquoi le Conseil fédéral a décidé, à sa séance du 21 mars 2025, d'abaisser les taux des crédits COVID-19. Ainsi, dès le 1er avril 2025, les crédits d'un montant jusqu'à 500 000 francs seront soumis à un taux de 0,25 %, et ceux d'un montant supérieur à 500 000 francs à un taux de 0,75 %.

Les crédits COVID-19 sont soumis à intérêt pour inciter les preneurs de crédit à ne pas y recourir plus longtemps que nécessaire. Cela correspond à l'objectif initial du programme de crédit, à savoir aider à combler un manque de liquidités lié à la crise du COVID-19, et va dans l'intérêt des contribuables, pour lesquels il importe d'éviter le plus possible les défauts de crédit.

Adresse pour l'envoi de questions

Communication

Secrétariat d'État aux questions financières internationales SFI

Tél. +41 58 462 46 16, info@sif.admin.ch

Documents

 [Ordonnance](#) (PDF, 166 kB)

 [Commentaire](#) (PDF, 219 kB)

Auteur

Conseil fédéral

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html>

Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales

<http://www.sif.admin.ch>